



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 069-216902569-20240327-V_DEL_240327_19-DE



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **27 mars 2024**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
43	31	4	8

Date de convocation le **20 mars 2024**

Présidente : Madame La Maire Hélène **GEOFFROY**

Secrétaire : Madame Christine **JACOB**

V_DEL_240327_19

Conventions 2024 Plan de Lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations

Rapporteure: Madame MOSTEFAOUI

Présents :

Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOU**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN-DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Pierre **DUSSURGEY**, Fatma **FARTAS**, Joëlle **GIANNETTI**, Liliane **GILET-BADIOU**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Christine **JACOB**, Harun **ARAZ**, Abdoulaye **SOW**, Frédéric **KIZILDAG**, Richard **MARION**, Ange **VIDAL**, Monique **MARTINEZ**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**

Procuration :

Ahmed **CHEKHAB** donne pouvoir à Myriam **MOSTEFAOUI**, Yvette **JANIN** donne pouvoir à Stéphane **GOMEZ**, David **LAÏB** donne pouvoir à Hélène **GEOFFROY**, Christine **BERTIN** donne pouvoir à Richard **MARION**

Absents :

Nacera **ALLEM**, Nordine **GASMI**, Mustapha **USTA**, Sacha **FORCA**, Audrey **WATRELOT**, Carlos **PEREIRA**, Maoulida **M'MADI**, Thierry **ELIEN**

Mesdames, Messieurs,

Le 29 octobre 2014, la ville de Vaulx-en-Velin a signé un Plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations. Afin de répondre aux enjeux présents, ce plan d'actions a été actualisé le 16 mars 2023.

Les différents axes du Plan de lutte sont les suivants :

- Axe 1 – Le citoyen au cœur de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations ;
- Axe 2 – Sensibiliser, former et outiller les acteurs associatifs et institutionnels du territoire ;
- Axe 3 – Favoriser l'accès aux droits des victimes ;
- Axe 4 – Transmettre l'Histoire et faire mémoire commune ;
- Axe 5 – Susciter et accompagner l'engagement citoyen ;
- Axe 6 – Rendre effective l'égalité femmes-hommes ;
- Axe 7 – Prévenir et agir contre toutes les discriminations :
 - envers les personnes selon leur origine, en raison de l'appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée à une religion, une ethnie, une Nation ou une prétendue race ;
 - envers les personnes LGBT+ ;
 - envers les personnes en situation de handicap.

Dans ce cadre-là, la ville de Vaulx-en-Velin s'engage aux côtés d'associations et d'institutions. La Ville a en effet la volonté de développer et de renforcer des partenariats avec des acteurs locaux et nationaux qui, par leurs actions et leurs champs de compétences respectifs, œuvrent de manière complémentaire pour répondre à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations.

Ainsi, pour le faire vivre, des conventions de partenariat sont mises en place avec des associations et des institutions reconnues pour leurs combats sur ces thématiques ainsi que des associations structurantes du territoire.

Cette délibération présente les conventions (jointes en annexe) avec les partenaires suivants :

- Cartooning For Peace ;
- Espace Projets Interassociatifs (EPI) ;
- Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme Auvergne-Rhône-Alpes (LICRA AURA) ;
- Maison des Jeunes et de la Culture de Vaulx-en-Velin (MJC) ;
- Office Municipal des Sports de Vaulx-en-Velin (OMS) ;
- SOS Homophobie,
- Institut Français de Civilisation Musulmane (IFCM),

En 2024, pour chacune des structures précitées, les montants d'aide proposés sont les suivants :

Structures	Montants
Cartooning for Peace	15 000€

EPI	
LICRA AURA	15 000€
MJC	5 000€
OMS	5 000€
IFCM	10 000€

Comme tous les ans, la Ville sollicitera en 2024 une subvention de la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBTQI (DILCRAH) à hauteur de 25 000€ pour la mise en œuvre du Plan de lutte et la coordination des différentes actions sur le territoire. Elle sollicitera également le cofinancement du poste de coordinateur du Plan de lutte auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et de la Métropole de Lyon (respectivement 22 % et 33 % du coût du poste porté par la Ville).

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Madame la Maire à solliciter les subventions auprès de la DILCRAH, de l'ANCT et de la Métropole de Lyon pour l'année 2024 ;
- autoriser Madame la Maire à signer les conventions de partenariat jointes au présent rapport ;
- décider le versement de subventions aux associations désignées dans le tableau ci-dessus ;
- dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 069-216902569-20240327-V_DEL_240327_19-DE



Après avoir délibéré, décide,

- d'autoriser Madame la Maire à solliciter les subventions auprès de la DILCRAH, de l'ANCT et de la Métropole de Lyon pour l'année 2024 ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions de partenariat jointes au présent rapport ;
- de décider le versement de subventions aux associations désignées dans le tableau ci-dessus ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Suffrages exprimés	35	
Vote(s) Pour	35	Hélène GEOFFROY , Stéphane GOMEZ , Kaoutar DAHOUM , Matthieu FISCHER , Muriel LECERF , Philippe MOINE , Myriam MOSTEFAOUI , Ahmed CHEKHAB , Antoinette ATTO , Régis DUVERT , Nadia LAKEHAL , Michel ROCHER , Josette PRALY , Patrice GUILLERMIN-DUMAS , Nassima KAOUAH , Pierre DUSSURGEY , Fatma FARTAS , Yvette JANIN , Joëlle GIANNETTI , Liliane GILET-BADIOU , Eric BAGES-LIMOGE S, Véronique STAGNOLI , Dehbia DJERBIB , Charazède GAHROURI , Christine JACOB , Harun ARAZ , Abdoulaye SOW , Frédéric KIZILDAG , David LAÏB , Richard MARION , Ange VIDAL , Christine BERTIN , Monique MARTINEZ , Karim BALIT , Soufia MAAROUK
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le mercredi 27 mars 2024.



La secrétaire de séance

Christine JACOB

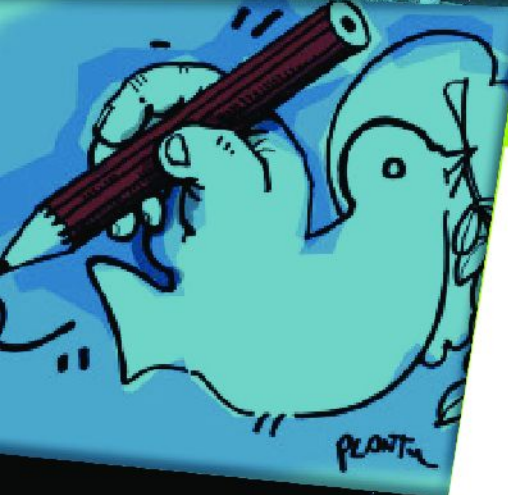
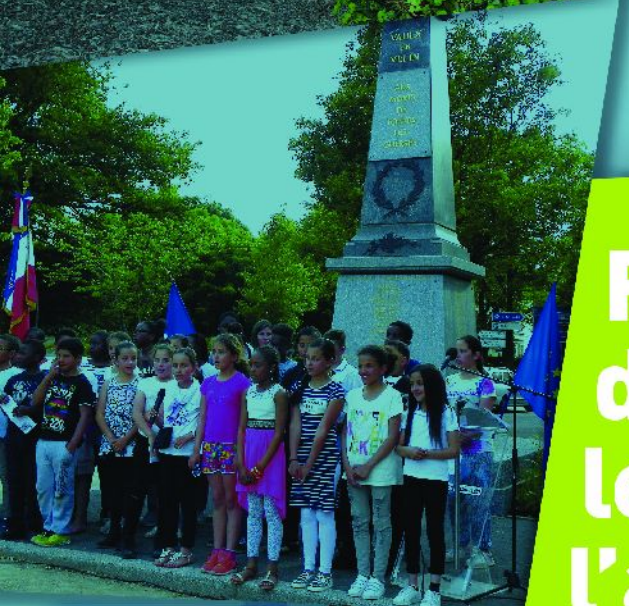
Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 069-216902569-20240327-V_DEL_240327_19-DE

S'LOW

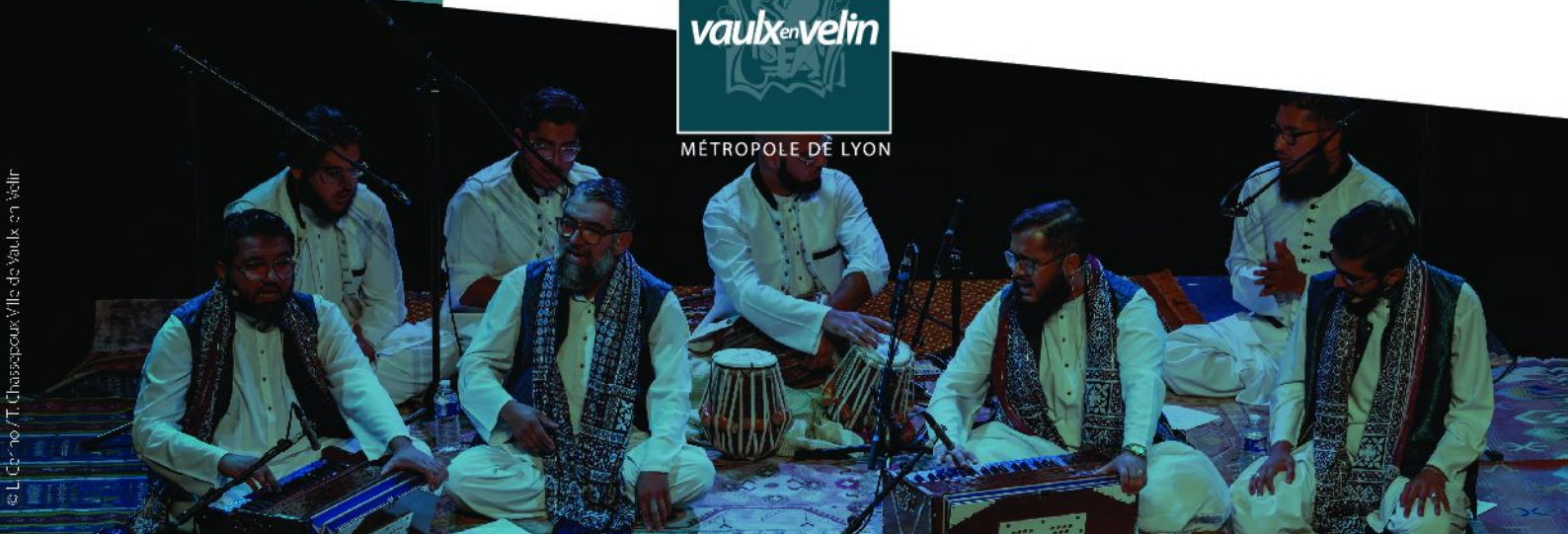


Plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations

Convention de partenariat
Programme d'actions 2024
CARTOONING FOR PEACE



MÉTROPOLE DE LYON



© L. Chano / T. Chassepoux Ville de Vaulx en Velin



PLAN TERRITORIAL DE LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISEMITISME ET LES DISCRIMINATIONS

Convention de partenariat entre

La **Ville de Vaulx-en-Velin**, représentée par **Hélène GEOFFROY** agissant en qualité de **Maire de Vaulx-en-Velin**, habilitée à signer la présente convention,

D'une part et

L'association **CARTOONING FOR PEACE**, dont le siège est situé au 12, cité Malesherbes 75009 Paris, représentée par **Patrick LAMASSOURE (alias Kak)** agissant en qualité de Président, habilité à signer la présente convention, ci-après désignée l'Association

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre du Plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations, signé le 29 octobre 2014 et actualisé le 16 mars 2023, la Ville de Vaulx-en-Velin souhaite s'engager de manière structurante aux côtés d'associations particulièrement dynamiques.

La Ville a la volonté d'instaurer et de développer un partenariat avec des associations qui, par leurs actions et leurs champs de compétences respectifs, œuvrent de manière complémentaire pour répondre à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations (au vu des 25 critères légaux).

En 2024, le programme soutenu s'articule autour :

- de formations à la pédagogie par le dessin de presse aux professionnels de l'éducation ;
- d'ateliers-rencontres avec des dessinateurs et dessinatrices de presse ;
- d'un temps de restitution sur le travail réalisé durant l'année scolaire.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de présenter les axes d'intervention proposés par l'association Cartooning For Peace et de définir les modalités du soutien de la Ville de Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 2 - AXES ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Cartooning For Peace est un réseau international de dessinateurs de presse engagés en faveur de la promotion des libertés fondamentales et de la démocratie. L'association utilise la valeur pédagogique du dessin de presse pour dénoncer les intolérances et sensibiliser les jeunes aux grands problèmes de société.

Ainsi, afin d'accompagner les élèves et les jeunes au développement de leur esprit critique, par le biais des dessins de presse, l'association propose de poursuivre son action. Les objectifs de cette action sont les suivants :

- sensibiliser les enseignants et animateurs à la pédagogie par le dessin de presse ;
- développer l'esprit critique des jeunes et les sensibiliser aux enjeux sociétaux ;
- contribuer à l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité Internationale ;
- lutter contre les discriminations et l'intolérance.

Pour ce faire, l'association proposera la mise en œuvre des actions suivantes :

- formations à la pédagogie par le dessin de presse destinées aux professionnels de l'éducation (animateurs, professeurs, etc.) ;
- ateliers-rencontres entre les dessinateurs et dessinatrices de presse, l'équipe de Cartooning for Peace et les jeunes bénéficiaires ;
- mise à disposition d'expositions et d'outils pédagogiques et co-construction des objectifs pédagogiques ;
- d'un temps de restitution sur le travail réalisé à la fin de l'année scolaire.

Les objectifs communs à l'ensemble des partenaires conventionnés dans le cadre du Plan territorial de Lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations sont les suivants :

- ✓ mettre en œuvre les objectifs listés ci-dessus ;
- ✓ participer au Comité de pilotage afin d'apporter son expertise sur les orientations et les projets proposés dans le Plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations ;
- ✓ travailler en collaboration avec l'ensemble des partenaires conventionnés dans le but de mutualiser les actions de lutte contre les discriminations menées à Vaulx-en-Velin ;
- ✓ transmettre un bilan qualitatif et quantitatif sur les actions réalisées avec les subventions allouées en 2024 à l'issue de l'année.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

3.1. Moyens financiers alloués à l'organisme :

Pour aider l'organisme à atteindre les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente Convention, la Ville attribue à l'association Cartooning for Peace une subvention de 15 000€ en 2024.

3.1. Modalités d'attribution et de versement de la participation de la Ville de Vaulx-en-Velin :

Pour permettre l'attribution des moyens financiers prévus à l'article 3.1, l'Association a fourni à la Ville un dossier complet de demande de subvention contenant le descriptif de son projet et notamment le détail des opérations décrites à l'article 2, assorti d'un budget prévisionnel d'opération.

ARTICLE 4 - SUIVI ET CONTRÔLE

4.1. Rapport d'activité et évaluation :

L'Association s'engage à transmettre à la Ville à l'issue de la date de validité de la présente Convention, un rapport d'activité et un rapport financier validés par son Assemblée Générale.

Ces rapports pourront, au besoin, être examinés par la Commission permanente thématique de la Ville de Vaulx-en-Verin (commission permanente composée d'élus municipaux).

Enfin, l'évaluation de l'activité de l'Association fera l'objet de la production de sa part de documents de suivi.

4.2. Contrôle de l'organisme :

Tout organisme subventionné peut être soumis au contrôle de la Collectivité qui a accordé une subvention. Les modalités de ce contrôle et les obligations du bénéficiaire seront précisées chaque année par délibération attributive de subvention.

Il est notamment rappelé que les associations recevant annuellement au moins 153 000 € de subventions publiques ont l'obligation de nommer un commissaire aux comptes (décret n° 2006-335 du 21 mars 2006).

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville de Vaulx-en-Verin ainsi que le logo du Plan de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

La Ville doit être associée et représentée à toute manifestation ou inauguration concernant la présente Convention.

ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RÉSILIATION

6.1. Durée :

La présente Convention est signée pour 12 mois du 01/01/2024 au 31/12/2024.

6.2. Avenant :

Toute modification du contenu de la présente Convention fera l'objet d'un avenant délibéré dans les mêmes conditions que la présente Convention et signé par l'ensemble des parties.

6.3. Résiliation :

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Ville par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

6.4. Règlement des litiges :

En cas de litige, un règlement amiable sera recherché, à défaut le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Vaulx-en-Velin

Le 2024

Monsieur le Président
de Cartooning For Peace,

Madame La Maire
de Vaulx-en-Velin,

Patrick LAMASSOURE (alias Kak)

Hélène GEOFFROY

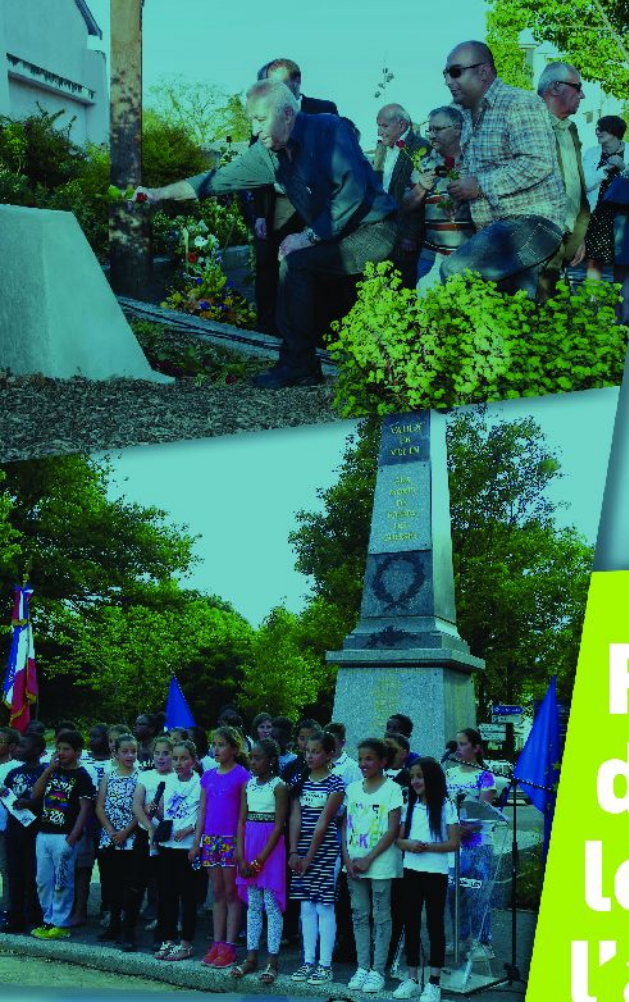
Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 069-216902569-20240327-V_DEL_240327_19-DE

S'LOW

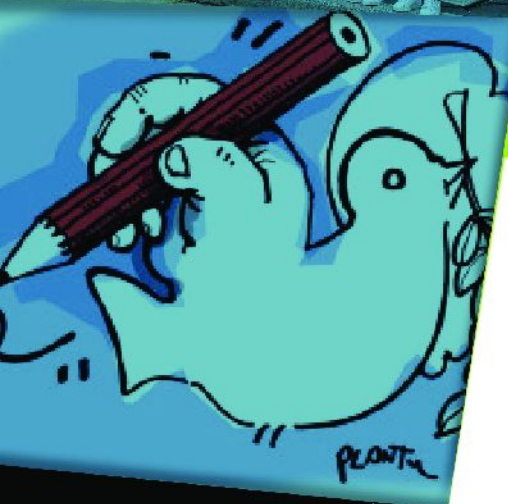


Plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations

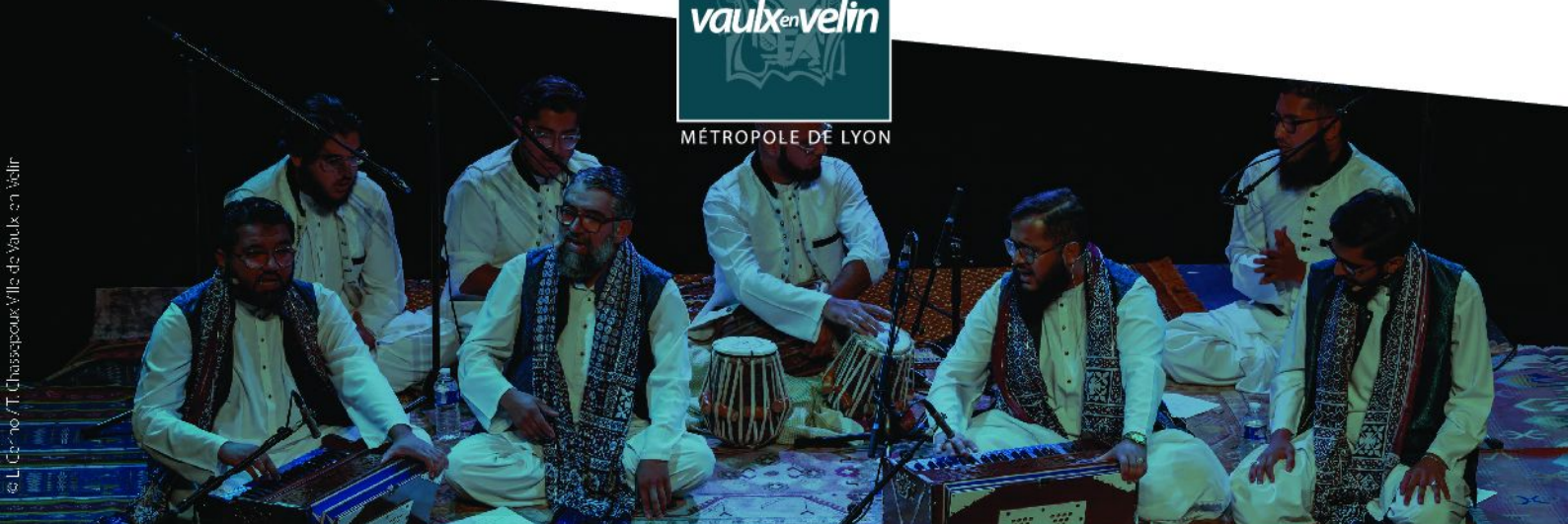
Convention de partenariat

Programme d'actions 2024

ESPACE PROJETS INTERASSOCIATIFS



MÉTROPOLE DE LYON



Convention de partenariat entre

La **Ville de Vaulx-en-Velin**, représentée par **Hélène GEOFFROY** agissant en qualité de **Maire de Vaulx-en-Velin**, habilitée à signer la présente convention,

D'une part et

L'association **Espace Projets Interassociatifs (EPI)**, dont le siège est situé au 13, rue Auguste Renoir – 69120 Vaulx-en-Velin, représentée par **Anne DUFAUD** agissant en qualité de Présidente, habilitée à signer la présente convention, ci-après désignée l'Association

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre du Plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations, signé le 29 octobre 2014 et actualisé le 16 mars 2023, la Ville de Vaulx-en-Velin souhaite s'engager de manière structurante aux côtés d'associations particulièrement dynamiques.

La Ville a la volonté d'instaurer et de développer un partenariat avec des associations qui, par leurs actions et leurs champs de compétences respectifs, œuvrent de manière complémentaire pour répondre à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations (au vu des 25 critères légaux).

En 2024, le programme soutenu s'articule autour des actions suivantes :

- accompagnement des associations adhérentes dans la mise en œuvre de diverses actions en faveur de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations ;
- organisation de sensibilisations, formations et journées thématiques ;
- animation de collectifs d'associations et d'habitants avec la mise en place de séminaires et de formations ;
- déploiement d'actions autour de l'Histoire et de la mémoire ;
- mise en place de cours de langue et d'une permanence d'accès aux droits.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de présenter les axes d'intervention proposés par l'association Espace Projets Interassociatifs et de définir les modalités du soutien de la Ville de Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 2 - AXES ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Par un appui quotidien et régulier et par un accompagnement des projets et des actions des petites associations, l'EPI permet aux responsables et bénévoles associatifs de proposer des initiatives s'inscrivant dans le Plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations.

Dans ce cadre-là, les objectifs principaux de l'EPI consistent à :

- faire reculer les préjugés,
- favoriser le mieux vivre-ensemble,

- former sur les notions de laïcité, de valeurs de la République et sur les questions d'Égalité entre les femmes et les hommes,
- promouvoir la connaissance des différentes institutions et collectivités territoriales pour mieux comprendre le fonctionnement de notre démocratie.

Pour ce faire, l'EPI s'engage à :

- poursuivre le travail engagé autour de l'égalité des genres et lutter contre les violences faites aux femmes à travers des actions spécifiques : organisation de Cafés au féminin et autres initiatives originales, déploiement du « Livre Violet », soutien aux associations qui souhaitent s'investir sur la thématique ;
- accompagner les associations adhérentes et les collectifs d'habitants dans la mise en place d'actions autour de l'Histoire et de la Mémoire ;
- approfondir le travail entamé autour des "Résistants vaudais" avec des jeunes du territoire en partenariat avec d'autres acteurs associatifs (visites de musées, de lieux mémoriels, réalisation d'un film retraçant le parcours de Maurice Luya, organisation d'une conférence, etc.) ;
- mettre en lumière et promouvoir les parcours de vaudais à travers la production d'un podcast : « Vaulx'Immigrés » ;
- maintenir des rencontres-débats et des journées thématiques permettant de découvrir d'autres pays à travers leurs cultures, leurs histoires, leurs problématiques singulières ;
- réinstaurer les cours de français à destination des personnes étrangères vivant à Vaulx-en-Velin ;
- mettre en place dans ses locaux une permanence d'accès aux droits ;
- proposer des formations autour de la législation relative aux discriminations, la laïcité et des valeurs de la République ;

Les objectifs communs à l'ensemble des partenaires conventionnés dans le cadre du Plan territorial de Lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations sont les suivants :

- ✓ mettre en œuvre les objectifs listés ci-dessus ;
- ✓ participer au Comité de pilotage afin d'apporter son expertise sur les orientations et les projets proposés dans le Plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations ;
- ✓ travailler en collaboration avec l'ensemble des partenaires conventionnés dans le but de mutualiser les actions de lutte contre les discriminations menées à Vaulx-en-Velin ;
- ✓ transmettre un bilan qualitatif et quantitatif sur les actions réalisées avec les subventions allouées en 2024 à l'issue de l'année.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

3.1. Moyens financiers alloués à l'organisme :

Pour aider l'organisme à atteindre les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente Convention, la Ville attribue à l'EPI une subvention de 12 000€ en 2024.

3.1. Modalités d'attribution et de versement de la participation de la Ville de Vaulx-en-Velin :

Pour permettre l'attribution des moyens financiers prévus à l'article 3.1, l'Association a fourni à la Ville un dossier complet de demande de subvention contenant le descriptif de son projet et notamment le détail des opérations décrites à l'article 2, assorti d'un budget prévisionnel d'opération.

ARTICLE 4 - SUIVI ET CONTRÔLE

4.1. Rapport d'activité et évaluation :

L'Association s'engage à transmettre à la Ville à l'issue de la date de validité de la présente Convention, un rapport d'activité et un rapport financier validés par son Assemblée Générale.

Ces rapports pourront, au besoin, être examinés par la Commission permanente thématique de la Ville de Vaulx-en-Velin (commission permanente composée d'élus municipaux).

Enfin, l'évaluation de l'activité de l'Association fera l'objet de la production de sa part de documents de suivi.

4.2. Contrôle de l'organisme :

Tout organisme subventionné peut être soumis au contrôle de la Collectivité qui a accordé une subvention. Les modalités de ce contrôle et les obligations du bénéficiaire seront précisées chaque année par délibération attributive de subvention.

Il est notamment rappelé que les associations recevant annuellement au moins 153 000 € de subventions publiques ont l'obligation de nommer un commissaire aux comptes (décret n° 2006-335 du 21 mars 2006).

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville de Vaulx-en-Velin ainsi que le logo du Plan de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

La Ville doit être associée et représentée à toute manifestation ou inauguration concernant la présente Convention.

ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RÉSILIATION

6.1. Durée :

La présente Convention est signée pour 12 mois du 01/01/2024 au 31/12/2024.

6.2. Avenant :

Toute modification du contenu de la présente Convention fera l'objet d'un avenant délibéré dans les mêmes conditions que la présente Convention et signé par l'ensemble des parties.

6.3. Résiliation :

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Ville par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

6.4. Règlement des litiges :

En cas de litige, un règlement amiable sera recherché, à défaut le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Vaulx-en-Velin

Le 2024

Madame la Présidente
de l'EPI,

Madame La Maire
de Vaulx-en-Velin,

Anne DUFAUD

Hélène GEOFFROY

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 069-216902569-20240327-V_DEL_240327_19-DE

S'LOW



Plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations

Convention de partenariat

Programme d'actions 2024

MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE



MÉTROPOLE DE LYON



© L. Chénop / T. Chassepoux Ville de Vaulx en Velin

Convention de partenariat entre

La **Ville de Vaulx-en-Velin**, représentée par **Hélène GEOFFROY** agissant en qualité de **Maire de Vaulx-en-Velin**, habilitée à signer la présente convention,

D'une part et

La **Maison des jeunes et de la culture (MJC)** de Vaulx-en-Velin, dont le siège est situé au 13, avenue Henri Barbusse– 69120 Vaulx-en-Velin, représentée par **Jacqueline SIRIEIX** agissant en qualité de Présidente, habilitée à signer la présente convention, ci-après désignée l'Association

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre du Plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations, signé le 29 octobre 2014 et actualisé le 16 mars 2023, la Ville de Vaulx-en-Velin souhaite s'engager de manière structurante aux côtés d'associations particulièrement dynamiques.

La Ville a la volonté d'instaurer et de développer un partenariat avec des associations qui, par leurs actions et leurs champs de compétences respectifs, œuvrent de manière complémentaire pour répondre à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations (au vu des 25 critères légaux).

En 2024, le programme soutenu permettra de poursuivre le travail engagé autour de :

- l'égalité femmes-hommes,
- la promotion de l'engagement citoyen, notamment auprès des jeunes.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de présenter les axes d'intervention proposés par la Maison des jeunes et de la culture (MJC) et de définir les modalités du soutien de la Ville de Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 2 - AXES ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La MJC de Vaulx-en-Velin est une association d'éducation populaire qui anime et gère un équipement au profit des habitants du territoire. Sa vocation est de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des vaudais, de permettre à toutes et tous d'accéder à l'éducation et à la culture, afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire. La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations est donc intrinsèque à son action.

En 2024, en plus de son activité habituelle, la MJC va :

- promouvoir l'engagement citoyen avec l'organisation d'une soirée dédiée aux bénévoles de la MJC pour valoriser toutes les formes d'engagement ;
- approfondir son travail déjà engagé en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes en proposant notamment un week-end « À la découverte de soi entre soi », des initiations au self-défense et une pièce de théâtre à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes ;
- agir en faveur de la lutte contre toutes les formes de discriminations avec des actions menées dans le cadre de la Semaine de l'Égalité.

Les objectifs communs à l'ensemble des partenaires conventionnés dans le cadre du Plan territorial de Lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations sont les suivants :

- ✓ mettre en œuvre les objectifs listés ci-dessus ;
- ✓ participer au Comité de pilotage afin d'apporter son expertise sur les orientations et les projets proposés dans le Plan Territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations ;
- ✓ travailler en collaboration avec l'ensemble des partenaires conventionnés dans le but de mutualiser les actions de lutte contre les discriminations menées à Vaulx-en-Velin ;
- ✓ transmettre un bilan qualitatif et quantitatif sur les actions réalisées avec les subventions allouées en 2024 à l'issue de l'année.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

3.1. Moyens financiers alloués à l'organisme :

Pour aider l'organisme à atteindre les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente Convention, la Ville attribue à la MJC une subvention de 5 000€ en 2024.

3.1. Modalités d'attribution et de versement de la participation de la Ville de Vaulx-en-Velin :

Pour permettre l'attribution des moyens financiers prévus à l'article 3.1, l'Association a fourni à la Ville un dossier complet de demande de subvention contenant le descriptif de son projet et notamment le détail des opérations décrites à l'article 2, assorti d'un budget prévisionnel d'opération.

ARTICLE 4 - SUIVI ET CONTRÔLE

4.1. Rapport d'activité et évaluation :

L'Association s'engage à transmettre à la Ville à l'issue de la date de validité de la présente Convention, un rapport d'activité et un rapport financier validés par son Assemblée Générale.

Ces rapports pourront, au besoin, être examinés par la Commission permanente thématique de la Ville de Vaulx-en-Velin (commission permanente composée d'élus municipaux).

Enfin, l'évaluation de l'activité de l'Association fera l'objet de la production de sa part de documents de suivi.

4.2. Contrôle de l'organisme :

Tout organisme subventionné peut être soumis au contrôle de la Collectivité qui a accordé une subvention. Les modalités de ce contrôle et les obligations du bénéficiaire seront précisées chaque année par délibération attributive de subvention.

Il est notamment rappelé que les associations recevant annuellement au moins 153 000 € de subventions publiques ont l'obligation de nommer un commissaire aux comptes (décret n° 2006-335 du 21 mars 2006).

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville de Vaulx-en-Velin ainsi que le logo du Plan de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

La Ville doit être associée et représentée à toute manifestation ou inauguration concernant la présente Convention.

ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RÉSILIATION

6.1. Durée :

La présente Convention est signée pour 12 mois du 01/01/2024 au 31/12/2024.

6.2. Avenant :

Toute modification du contenu de la présente Convention fera l'objet d'un avenant délibéré dans les mêmes conditions que la présente Convention et signé par l'ensemble des parties.

6.3. Résiliation :

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Ville par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

6.4. Règlement des litiges :

En cas de litige, un règlement amiable sera recherché, à défaut le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Vaulx-en-Velin

Le 2024

Madame la Présidente
de la MJC,

Madame La Maire
de Vaulx-en-Velin,

Jacqueline SIRIEIX

Hélène GEOFFROY

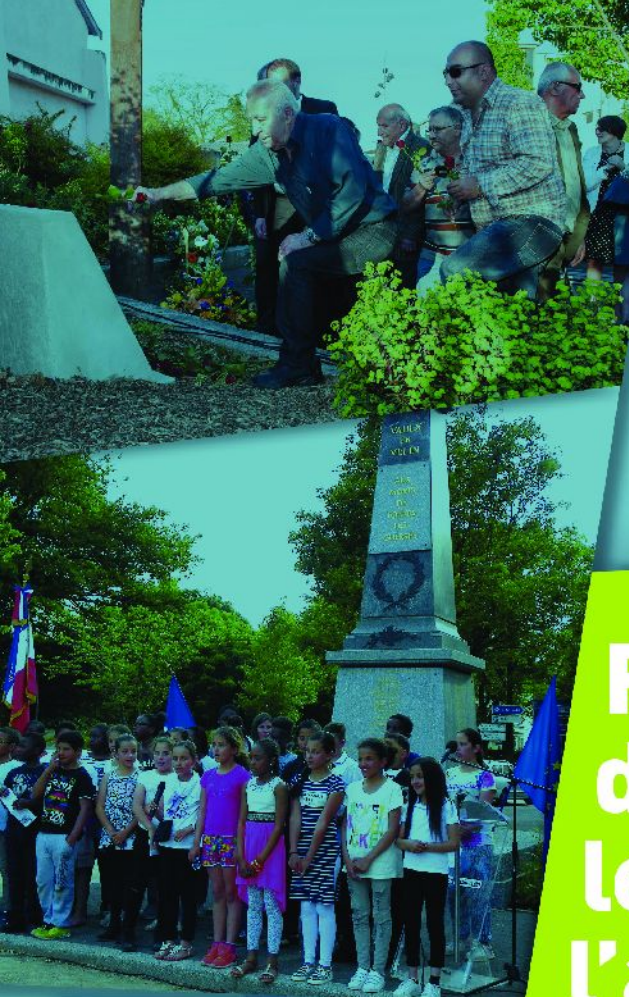
Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 069-216902569-20240327-V_DEL_240327_19-DE

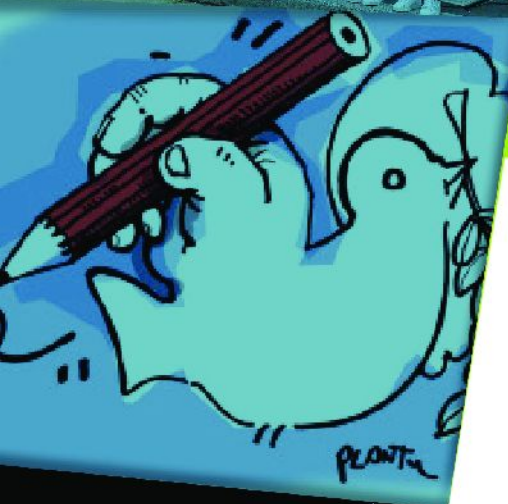
S'LOW



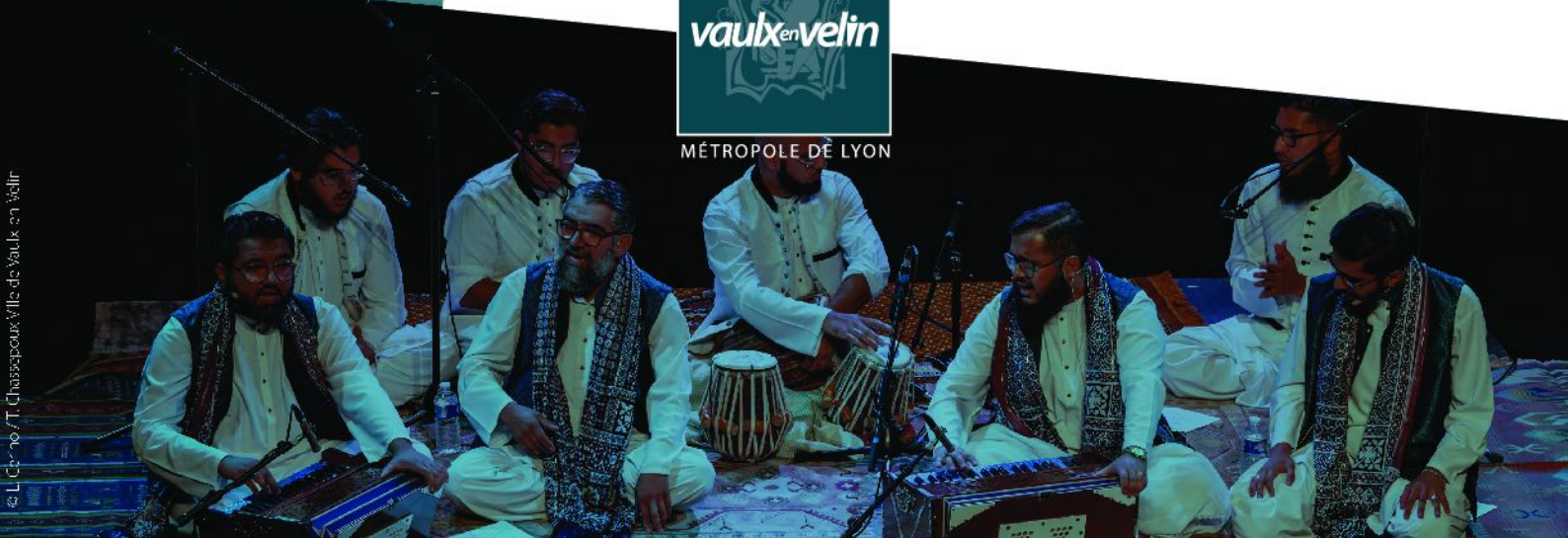
Plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations

Convention de partenariat
Programme d'actions 2024

SOS HOMOPHOBIE



MÉTROPOLE DE LYON



© L. Chano / T. Chassepoux Ville de Vaux en Velin



Convention de partenariat entre

La **Ville de Vaulx-en-Velin**, représentée par **Hélène GEOFFROY** agissant en qualité de **Maire de Vaulx-en-Velin**, habilitée à signer la présente convention,

D'une part et

L'association SOS homophobie, dont le siège est situé 14, rue Abel – 75012 Paris représentée **par Véronique GODET et Joël DEUMIER**, agissant en qualité de co-présidente et co-président, habilités à signer la présente convention, ci-après désignée l'Association

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre du Plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations, signé le 29 octobre 2014 et actualisé le 16 mars 2023, la Ville de Vaulx-en-Velin souhaite s'engager de manière structurante aux côtés d'associations particulièrement dynamiques.

La Ville a la volonté d'instaurer et de développer un partenariat avec des associations qui, par leurs actions et leurs champs de compétences respectifs, œuvrent de manière complémentaire pour répondre à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations (au vu des 25 critères légaux).

Cette année, le programme soutenu s'articulera autour de sensibilisations dispensées par l'association et du développement du maillage autour de la lutte contre les discriminations et les violences commises à l'encontre des personnes LGBT+.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de présenter les axes d'intervention proposés par SOS homophobie et de définir les modalités du soutien de la Ville de Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 2 - AXES ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Les objectifs de cette année sont les suivants :

- améliorer la qualité d'accueil des personnes LGBT+ au sein des différentes structures vaudaises ;
- apporter un niveau de connaissance et une compréhension suffisante des enjeux rencontrés par les personnes LBGT+ afin de mettre en place des actions auprès des citoyens et habitants de Vaulx-en-Velin ;

Ainsi, en 2024, SOS homophobie mettra en œuvre :

- des sensibilisations sur la lutte contre les discriminations et actes LGBTphobes (agents, bénévoles associatifs, élus, etc.) ;
- des interventions auprès des jeunes vaudais et vaudaises pour déconstruire les stéréotypes et préjugés existants autour des personnes LGBT+.

Les objectifs communs à l'ensemble des partenaires conventionnés dans le cadre du Plan territorial de Lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations sont les suivants :

- ✓ mettre en œuvre les objectifs listés ci-dessus ;
- ✓ participer au Comité de pilotage afin d'apporter son expertise sur les orientations et les projets proposés dans le Plan Territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations ;
- ✓ travailler en collaboration avec l'ensemble des partenaires conventionnés dans le but de mutualiser les actions de lutte contre les discriminations menées à Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 3 - COMMUNICATION

Dans leur volonté commune de valoriser l'action concernée par la présente convention, la Ville de Vaulx-en-Velin et SOS homophobie s'engagent à coopérer.

Pour cela, les deux parties s'engagent à mentionner leur partenaire lors de toute communication publique ou médiatique relative au projet faisant l'objet de la convention. Les signataires s'autorisent à réaliser ou faire réaliser des documents sur l'action (photos, articles de presse, etc.) qui pourront servir à la communication de chacun d'eux.

ARTICLE 4 - DURÉE DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RÉILIATION

4.1. Durée :

La présente Convention est signée pour 12 mois du 01/01/2024 au 31/12/2024.

6.2. Renouvellement :

Cette Convention est renouvelée par tacite reconduction.

6.3. Résiliation :

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Ville par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

6.4. Règlement des litiges :

En cas de litige, un règlement amiable sera recherché, à défaut le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Vaulx-en-Velin

Le 2024

Madame, Monsieur les co-président-es
de SOS homophobie,

Madame la Maire
de Vaulx-en-Velin,

Véronique GODET - Joël DEUMIER

Hélène GEOFFROY

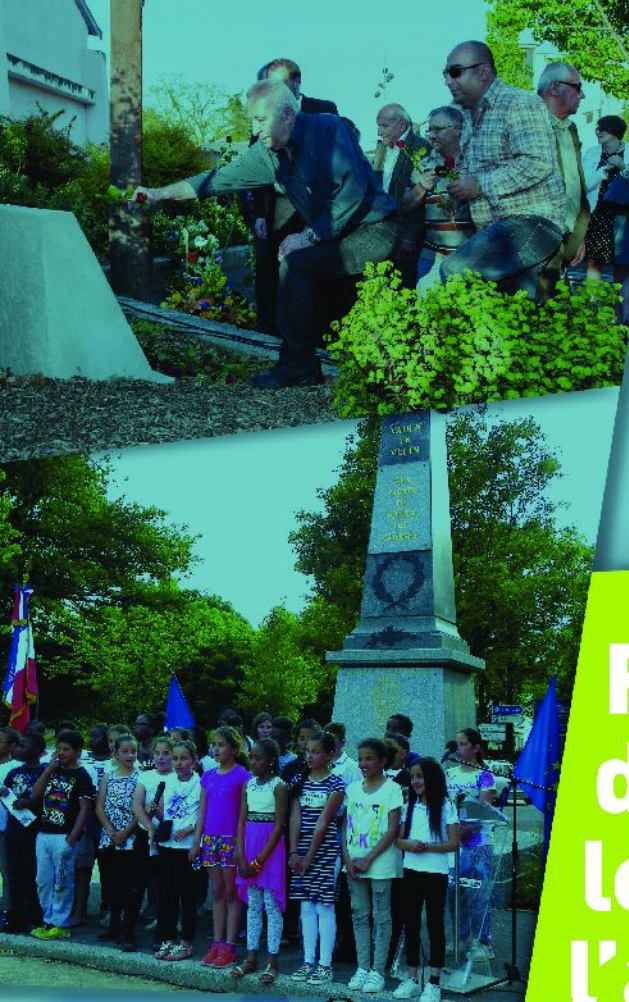
Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 069-216902569-20240327-V_DEL_240327_19-DE

S'LOW

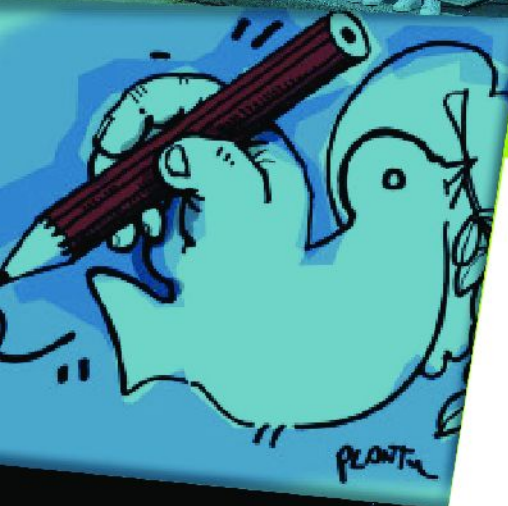


Plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations

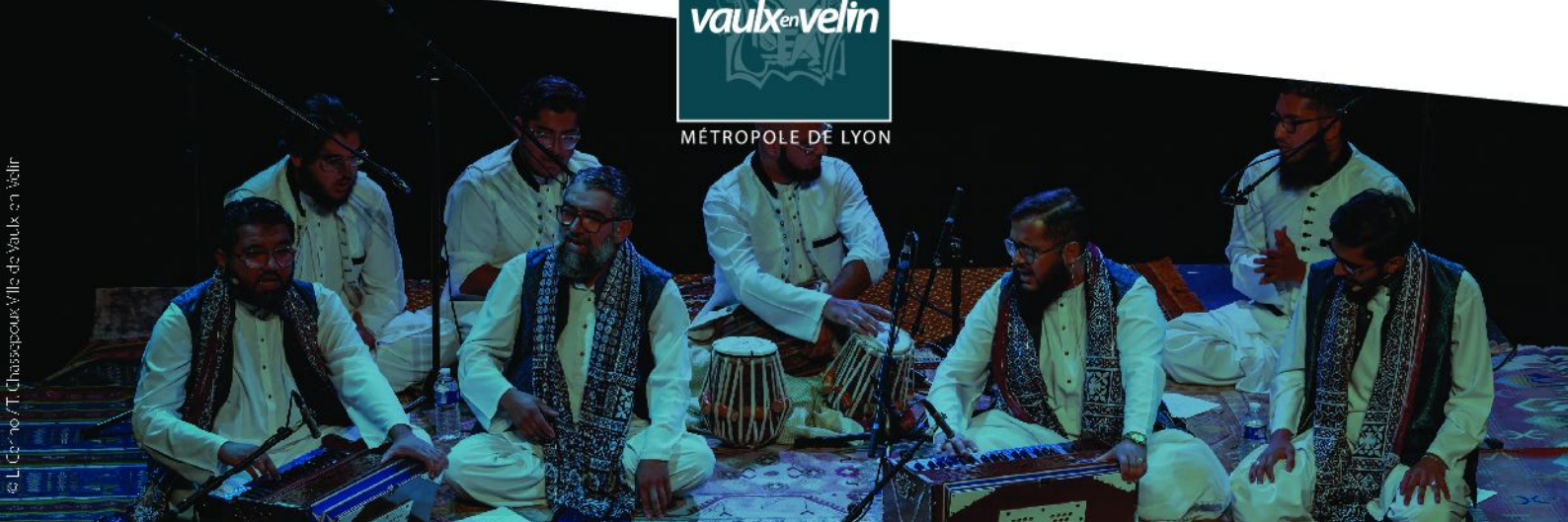
Convention de partenariat

Programme d'actions 2024

OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS)



MÉTROPOLE DE LYON



© L. Chano / T. Chassepoux Ville de Vaulx en Velin



PLAN TERRITORIAL DE LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISEMITISME ET LES DISCRIMINATIONS

Convention de partenariat entre

La **Ville de Vaulx-en-Velin**, représentée par **Hélène GEOFFROY** agissant en qualité de **Maire de Vaulx-en-Velin**, habilitée à signer la présente convention,

D'une part et

L'**Office Municipal des Sports (OMS)** de Vaulx-en-Velin, dont le siège est situé au 12, rue des Onchères – 69120 Vaulx-en-Velin, représentée par **Nacer DENFIR** agissant en qualité de Président, habilité à signer la présente convention, ci-après désignée l'Association

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre du Plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations, signé le 29 octobre 2014 et actualisé le 16 mars 2023, la Ville de Vaulx-en-Velin souhaite s'engager de manière structurante aux côtés d'associations particulièrement dynamiques.

La Ville a la volonté d'instaurer et de développer un partenariat avec des associations qui, par leurs actions et leurs champs de compétences respectifs, œuvrent de manière complémentaire pour répondre à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations (au vu des 25 critères légaux).

En 2024, le programme de l'OMS s'articule autour des actions suivantes :

- approfondissement de la réflexion sur la féminisation des sports ;
- entamer un travail pour aboutir un plan d'actions pour les enfants en situation de handicap ;
- soutien et accompagnement des clubs sportifs dans leurs actions en faveur de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de présenter les axes d'intervention proposés par l'Office Municipal des Sports et de définir les modalités du soutien de la Ville de Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 2 - AXES ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'OMS représente 48 associations sportives de la ville de Vaulx-en-Velin. Il s'agit d'un espace de concertation où les clubs échangent sur leurs problématiques et recherchent ensemble des solutions. Aussi, il aide les associations sportives à se structurer grâce à un accompagnement en gestion associative et des formations organisées pour les bénévoles. L'association permet également un partage d'informations et d'actualités. Enfin, l'OMS co-organise des événements pour valoriser les sportifs et bénévoles vaudais.

Dans le cadre du Plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations, l'OMS s'engage à :

- organiser une table-ronde sur le leadership des femmes dans le sport, à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes (mars) ;
- coordonner une journée découverte « Sports et Handicap » à destination des parents en situation de handicap (juin) ;

- proposer un colloque autour de la lutte contre les discriminations dans le sport pendant la Semaine de l'Égalité (novembre) ;
- soutenir et accompagner les 48 clubs adhérents qui souhaiteraient mettre en place des actions spécifiques pour lutter contre le racisme, l'antisémitisme ou d'autres formes de discriminations.

Les objectifs communs à l'ensemble des partenaires conventionnés dans le cadre du Plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations sont les suivants :

- ✓ mettre en œuvre les objectifs listés ci-dessus ;
- ✓ participer au Comité de pilotage afin d'apporter son expertise sur les orientations et les projets proposés dans le Plan Territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations ;
- ✓ travailler en collaboration avec l'ensemble des partenaires conventionnés dans le but de mutualiser les actions de lutte contre les discriminations menées à Vaulx-en-Velin ;
- ✓ transmettre un bilan qualitatif et quantitatif sur les actions réalisées avec les subventions allouées en 2024 à l'issue de l'année.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

3.1. Moyens financiers alloués à l'organisme :

Pour aider l'organisme à atteindre les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente Convention, la Ville attribue à l'OMS une subvention de 5 000€ en 2024.

3.1. Modalités d'attribution et de versement de la participation de la Ville de Vaulx-en-Velin :

Pour permettre l'attribution des moyens financiers prévus à l'article 3.1, l'Association a fourni à la Ville un dossier complet de demande de subvention contenant le descriptif de son projet et notamment le détail des opérations décrites à l'article 2, assorti d'un budget prévisionnel d'opération.

ARTICLE 4 - SUIVI ET CONTRÔLE

4.1. Rapport d'activité et évaluation :

L'Association s'engage à transmettre à la Ville à l'issue de la date de validité de la présente Convention, un rapport d'activité et un rapport financier validés par son Assemblée Générale.

Ces rapports pourront, au besoin, être examinés par la Commission permanente thématique de la Ville de Vaulx-en-Velin (commission permanente composée d'élus municipaux).

Enfin, l'évaluation de l'activité de l'Association fera l'objet de la production de sa part de documents de suivi.

4.2. Contrôle de l'organisme :

Tout organisme subventionné peut être soumis au contrôle de la Collectivité qui a accordé une subvention. Les modalités de ce contrôle et les obligations du bénéficiaire seront précisées chaque année par délibération attributive de subvention.

Il est notamment rappelé que les associations recevant annuellement au moins 153 000 € de subventions publiques ont l'obligation de nommer un commissaire aux comptes (décret n° 2006-335 du 21 mars 2006).

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville de Vaulx-en-Velin ainsi que le logo du Plan de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

La Ville doit être associée et représentée à toute manifestation ou inauguration concernant la présente Convention.

ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RÉILIATION

6.1. Durée :

La présente Convention est signée pour 12 mois du 01/01/2024 au 31/12/2024.

6.2. Avenant :

Toute modification du contenu de la présente Convention fera l'objet d'un avenant délibéré dans les mêmes conditions que la présente Convention et signé par l'ensemble des parties.

6.3. Résiliation :

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à

l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Ville par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

6.4. Règlement des litiges :

En cas de litige, un règlement amiable sera recherché, à défaut le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Vaulx-en-Velin

Le 2024

Monsieur le Président
de l'Office Municipal des Sports,

Madame La Maire
de Vaulx-en-Velin,

Nacer DENFIR

Hélène GEOFFROY

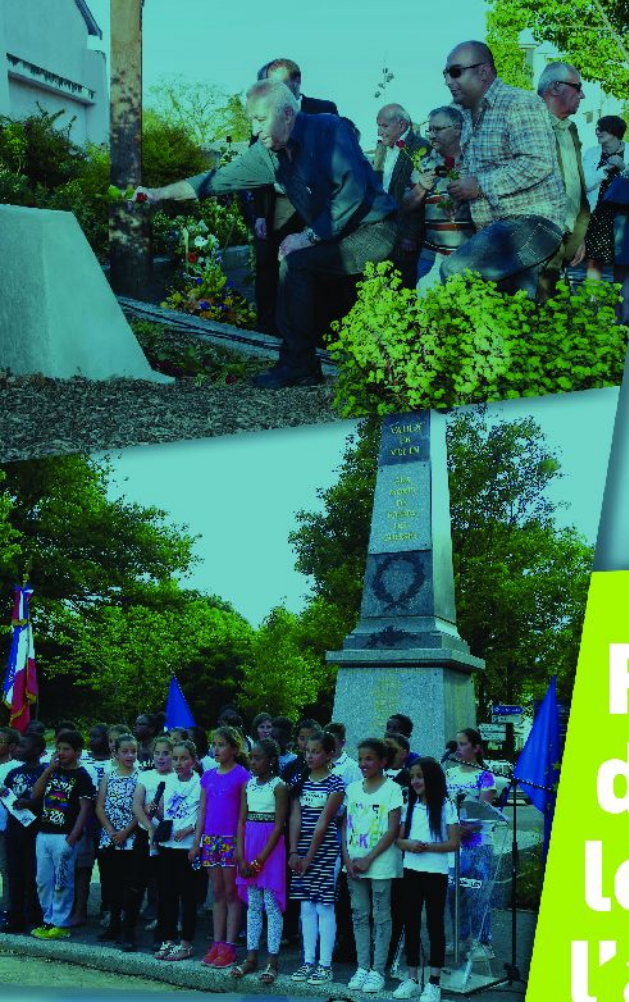
Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

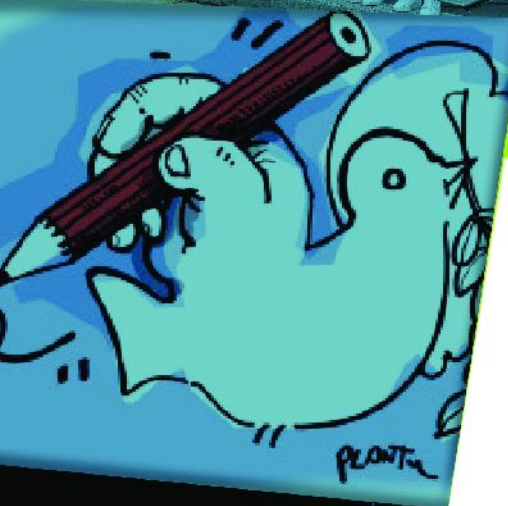
ID : 069-216902569-20240327-V_DEL_240327_19-DE

S'LOW

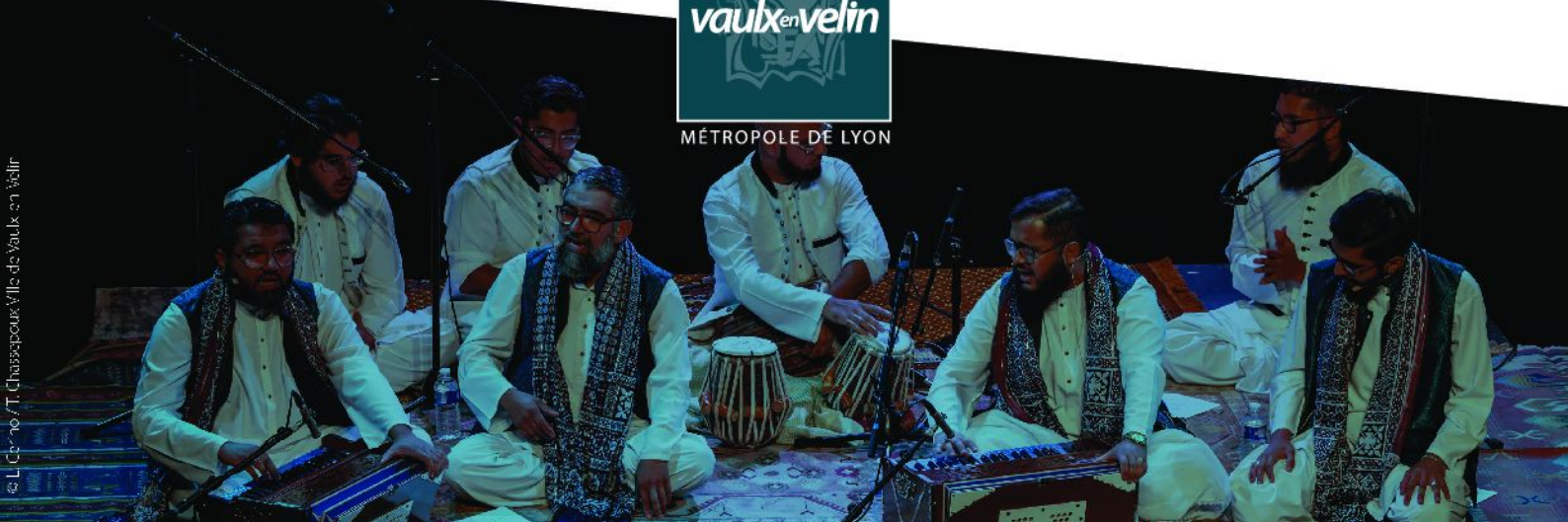


Plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations

Convention de partenariat
Programme d'actions 2024
LICRA AURA



MÉTROPOLE DE LYON



© L. Chano / T. Chassepoux Ville de Vaulx en Velin



PLAN TERRITORIAL DE LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISEMITISME ET LES DISCRIMINATIONS

Convention de partenariat entre

La **Ville de Vaulx-en-Velin**, représentée par **Hélène GEOFFROY** agissant en qualité de **Maire de Vaulx-en-Velin**, habilitée à signer la présente convention,

D'une part et

L'association **LICRA Auvergne-Rhône-Alpes**, dont le siège est situé 1, rue Lavoisier 69003 représentée par **Myriam PICOT** agissant en qualité de Présidente, habilitée à signer la présente convention, ci-après désignée l'Association

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre du Plan Territorial de lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et les Discriminations, signé le 29 octobre 2014 et actualisé le 16 mars 2023, la Ville de Vaulx-en-Velin souhaite s'engager de manière structurante aux côtés d'associations particulièrement dynamiques.

La Ville de Vaulx-en-Velin a la volonté d'instaurer et de développer un partenariat avec des associations qui, par leurs actions et leurs champs de compétences respectifs, œuvrent de manière complémentaire pour répondre à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et/ou aux 25 critères de lutte contre les discriminations tels qu'énumérés par la loi.

En 2024, le programme soutenu s'articule autour :

- de la permanence d'écoute et d'accompagnement des victimes de racisme, d'antisémitisme ou toute autre forme de discrimination ;
- des interventions et ateliers auprès des jeunes pour lutter contre le racisme et l'antisémitisme ;
- de la mise à disposition d'outils pédagogiques ;
- d'évènements à destination du grand public.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de présenter les axes d'intervention proposés par la LICRA et de définir les modalités du soutien de la Ville de Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 2 - AXES ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Les missions principales de la LICRA sont :

- d'écouter et accompagner les plaignants ou témoins de faits de racisme, d'antisémitisme ou de xénophobie ;
- de sensibiliser et conseiller les victimes, les témoins mais également les professionnels de la Justice et du Droit ;
- d'agir grâce à un réseau d'avocats militants et bénévoles ;
- d'éduquer à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme et favoriser la mixité sociale et le vivre-ensemble.

Ainsi, cette année, l'objectif de la LICRA sera de poursuivre l'action engagée sur le territoire de la commune et de :

- structurer, développer et promouvoir la promotion de la permanence un

après-midi par semaine permettant aux vaudais victimes ou témoins de racisme, d'antisémitisme ou de discriminations d'être écoutés et accompagnés dans leur parcours personnel ou judiciaire ;

- poursuivre des ateliers de sensibilisation autour de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme dans établissements scolaires du territoire (ateliers de théâtre-forum, représentations théâtrales, etc.) ;
- développer et renforcer les partenariats avec les autres acteurs investis sur la question de la lutte contre les discriminations ;
- mettre en place des ateliers de décryptage de l'information auprès des jeunes ;
- mettre à disposition des expositions auprès des établissements scolaires, centres sociaux ou équipements municipaux ;
- assister et participer aux manifestations organisées par la Ville ou d'autres initiatives associatives ainsi qu'à un évènement sportif ;

Les objectifs communs à l'ensemble des partenaires conventionnés dans le cadre du Plan territorial de Lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations sont les suivants :

- ✓ mettre en œuvre les objectifs listés ci-dessus ;
- ✓ participer au Comité de pilotage afin d'apporter son expertise sur les orientations et les projets proposés dans le Plan Territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations ;
- ✓ travailler en collaboration avec l'ensemble des partenaires conventionnés dans le but de mutualiser les actions de lutte contre les discriminations menées à Vaulx-en-Velin ;
- ✓ transmettre un bilan qualitatif et quantitatif sur les actions réalisées avec les subventions allouées en 2024 à l'issue de l'année.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

3.1. Moyens financiers alloués à l'organisme :

Pour aider l'organisme à atteindre les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente Convention, la Ville attribue à la LICRA AURA une subvention de 15 000€ en 2024.

3.2. Modalités d'attribution et de versement de la participation de la Ville de Vaulx-en-Velin :

Pour permettre l'attribution des moyens financiers prévus à l'article 3.1, l'Association fournira à la Ville un dossier complet de demande de subvention

contenant le descriptif de son projet et notamment le détail des opérations décrites à l'article 2, assorti d'un budget prévisionnel d'opération.

La subvention accordée par la Ville fera l'objet d'une délibération attributive de subvention précisant notamment les conditions de mandatement, les règles de validité et la restitution éventuelle de la subvention.

ARTICLE 4 - SUIVI ET CONTRÔLE

4.1. Rapport d'activité et évaluation :

L'Association s'engage à transmettre à la Ville à l'issue de la date de validité de la présente Convention, un rapport d'activité et un rapport financier validés par son Assemblée Générale.

Ces rapports pourront, au besoin, être examinés par la Commission permanente thématique de la Ville de Vaulx-en-Velin (commission permanente composée d'élus municipaux).

Enfin, l'évaluation de l'activité de l'Association fera l'objet de la production de sa part de documents de suivi.

4.2. Contrôle de l'organisme :

Tout organisme subventionné peut être soumis au contrôle de la Collectivité qui a accordé une subvention. Les modalités de ce contrôle et les obligations du bénéficiaire seront précisées chaque année par délibération attributive de subvention.

Il est notamment rappelé que les associations recevant annuellement au moins 153 000 € de subventions publiques ont l'obligation de nommer un commissaire aux comptes (décret n° 2006-335 du 21 mars 2006).

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

L'aide municipale doit être mentionnée dans tout support d'information et de communication du bénéficiaire et apparaître dans tout lieu en ayant bénéficié. La Ville doit être associée et représentée à toute manifestation ou inauguration concernant la présente Convention.

ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RÉSILIATION

6.1. Durée :

La présente Convention est signée pour 12 mois du 01/01/2024 au 31/12/2024.

6.2. Avenant :

Toute modification du contenu de la présente Convention fera l'objet d'un avenant délibéré dans les mêmes conditions que la présente Convention et signé par l'ensemble des parties.

6.3. Résiliation :

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Ville par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

6.4. Règlement des litiges :

En cas de litige, un règlement amiable sera recherché, à défaut le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Vaulx-en-Velin

Le 2024

Madame la Présidente
de la LICRA AURA,

Myriam Picot

Madame la Maire
de Vaulx-en-Velin,

Hélène Geoffroy